

CONSEIL MUNICIPAL du 6 décembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 11

Votants 12

Le vendredi 6 décembre 2019 à 20H30

Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BERHAULT, maire.

Date de convocation 2/12//2019

PRESENTS : BERHAULT Gérard, LEBRETON Alain, LETESTU Anne-Marie DOUILLET-LE FAOU Odile TOUDIC Daniel DE BRUYNE Fabrice RIVOALLAN Marie-Thérèse ADAM Marcel TARDIVEL Patrick PIEVACHE Alain FOSSANI Véronique .

ABSENTS EXCUSES : FERREY GAUTIER Corinne Procuration à Gérard BERHAULT BRUGALAY Jean- Michel DENAIS Fabienne AUFFRAY Claudine

Secrétaire : Alain LEBRETON

DROIT DE PREMPTION URBAIN

Parcelle B306 B466

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant les parcelles B306 B466 8 Rue du Moulin.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Parcelles A956 A1283 A1284

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant les parcelles A956 A1283 A1284, 8 Impasse de la Ville aux Cailles

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

TARIF COMMUNAUX 2020

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs communaux existants :

- CANTINE

1 repas enfant 2.65€

1 repas adulte 6.00€

- GARDERIE

- 1^{ère} tranche : Quotient familial inférieur ou égal à : 980 € tarif horaire de 0.90 €
- 2^{ème} tranche : Quotient familial supérieur à 980 € tarif horaire de 1.05 €

Un tarif spécifique est appliqué pour la première heure de garderie du soir, incluant le goûter soit

- 1^{ère} tranche : 1.20€

- 2^{ème} tranche : 1.35€

- **SALLES MAIRIE**

Mise à disposition de la salle : 30€ la demie journée , 50€ la journée

- **SALLE POLYVALENTE**

Pour un habitant de la commune

- pour un buffet ou repas
- o Tarif ETE 180.00€ du 15 avril au 15 octobre
- o Tarif HIVER 240.00€ du 15 octobre au 15 avril
- Pour un vin d'honneur une réunion 50.00€
- Caution 300.00€
- Couvert complet 0.30€
- Couvert à l'unité 0.10€
- jour supplémentaire 50.00€

Pour un habitant hors commune

- pour un buffet ou repas
- o Tarif Eté 300.00€ du 15 avril au 15 octobre
- o Tarif Hiver 370.00€ du 15 octobre au 15 avril
- o
- Pour un vin d'honneur une réunion 100.00€
- Caution 300.00€
- Couvert 0.50€
- jour supplémentaire 50.00€

Pour les Associations

Le tarif communal s'appliquera aux associations référencées communales (association ayant le siège social sur la commune ou intervenant régulièrement sur la commune) .

Association communale

- 1 gratuité par an
- Pour une utilisation de la salle en semaine forfait annuel de 150.00€

- Pour un buffet ou repas 180.00€
- Pour un vin d'honneur une réunion 50.00€
- pour un concert, loto , spectacle, concours cartes 100.00€
- Caution 300.00€
- Couvert gratuit
- jour supplémentaire 50.00€

Association hors commune

- Pour un buffet ou repas 350.00€
- Pour un vin d'honneur une réunion 100.00€
- pour un concert, loto , spectacle, concours cartes 250.00€
- Caution 300.00€
- Couvert 0.50.00€
- Couvert à l'unité 0.20€
- jour supplémentaire 100.00€

Facturation des couverts non restitués

| Couverts | Prix |
|-----------------------|-------------|
| Assiette | 3.50 |
| Verre à eau ou à vin | 2.00 |
| Flûte | 1.60 |
| Tasse | 1.50 |
| soucoupe | 1.20 |
| Cuillère - fourchette | 1.20 |
| Couteau | 2.50 |
| Pichet | 4.00 |

CIMETIERE

Concession CIMETIERE

- Concession de 30 ans 150.00€
- Concession de 50 ans 250.00€

Concession COLUMBARIUM

- Concession de 15 ans 500.00€
- Concession de 30 ans 750.00€
- Concession de 50 ans 1 000.00€

JARDIN DU SOUVENIR

Apposition d'une plaque : 50.00€

ECOLE – JOUETS DE NOEL

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, décide d'attribuer la somme de 650.00€ pour l'achat de jouets de Noël des élèves de l'école des Granits .

APPEL A PROJET ETAT REGION EPF – CONSULTATION – CABINET D'ETUDES

Le maire fait le point sur ce dossier. Les conventions entre les différents partenaires ont été validées. Un projet de cahier des charges a été élaboré. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de cahier des charges pour lancer une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études chargé de coordonner la phase étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le cahier des charges
- Décide de lancer une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études
- Autorise le maire à signer tout document afférent au dossier

PROGRAMME VOIRIE 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir au titre des travaux de voirie 2020 la rue des Fontenelles. L'estimation sommaire des travaux s'élève à 15 868€.

La maîtrise d'œuvre est assurée par Dinan Agglomération.

Les travaux seront financés en partie par Dinan Agglomération à hauteur de 8 008€, somme correspondant à la dotation de compensation voirie pour 2 années , le complément sera abondé par le budget communal.

NETTOYAGE DES ESPACES COMMUNAUX

Le maire informe le conseil municipal que des travaux d'entretien doivent être envisagés :

- Pont rue du Moulin, Consolidation du Pont
- Terrain des Sports Nettoyage de l'espace dépôt des gravats
- Impasse de Kergoat Fossé à combler
- Lavoir rue de Kergoat Nettoyage du terrain

et présente les devis reçus en mairie

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, décide de réaliser l'ensemble de ces travaux d'entretien et valide le devis de Monsieur Pascal SAMSON, pour un montant de 4 075.20€ TTC.

SDE – PROPOSITION D'EFFACEMENT DE RESEAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public Rue des Granits Rue Jean Garnier Rue Georges Bessis, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 80.000€ HT (Coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage éclairage public au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier de SDE22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

- Le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications électroniques Rue des Granits Rue Jean Garnier Rue Georges Bessis, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 57 200€ TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 100%, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux. Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE DINAN AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE LE HINGLE – COMPETENCE VOIRIE .

Le maire présente au conseil municipal la convention pour la réalisation de prestations de service entre Dinan Agglomération et la commune au titre de la compétence Voirie. Dinan Agglomération exerce la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création de parcs de stationnement d'intérêts communautaire ».

La convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de LE HINGLE assure au nom et pour le compte de Dinan Agglomération la réalisation de prestations de service dans le cadre de la compétence Voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention pour la réalisation de prestations de service entre Dinan Agglomération et la commune au titre de la compétence Voirie

LE HINGLE, le 17 décembre 2019

Le Maire Gérard BERHAULT

Exécutoire du fait de son affichage

Et de sa transmission en Sous Préfecture

